

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement et Canton

De Fontainebleau

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant réglementation du stationnement sur la Commune de Bourron-Marlotte

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

### VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route, et notamment les articles R417-1 à R417-13 ;
- le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
- l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** qu'en raison du développement du parc automobile sur la commune de Bourron-Marlotte, il convient de regrouper les différentes prescriptions concernant le stationnement dans un texte unique.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet le stationnement sur les places matérialisées.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des places matérialisées, dans toutes les rues communales ayant un marquage au sol.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.



Bourron-Marlotte, le 21 septembre 2016  
Le Maire,

Jean-Pierre JOUBERT